



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_747

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**CONSTITUTION PARTIE CIVILE – RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT –
REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a été victime de vol par effraction commis à la piscine de Bruay-la-Buissière, entre le 16 et le 17 août 2023,

Considérant qu'une plainte a été déposée, le 17 août 2023, au nom de la Communauté d'Agglomération auprès du Commissariat de police de Bruay-la-Buissière,

Considérant que le préjudice subi par la Communauté d'Agglomération a été évalué à 17 336,93 €,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se constitue partie civile afin de solliciter la réparation du préjudice subi devant le Tribunal correctionnel de Béthune,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un Cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant que le Cabinet d'Avocats SELARL BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR, ayant son siège social à Béthune (62402), 44 rue Louis Blanc, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay afin de solliciter auprès du Tribunal correctionnel de Béthune la réparation du préjudice subi à la suite du vol par effraction commis à la piscine de Bruay-la-Buissière, entre le 16 et le 17 août 2023.

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'Avocats SELARL BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR, ayant son siège social à Béthune (62402), 44 rue Louis Blanc pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 14 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 OCT. 2024

Et de la publication le : 14 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe